

Pour vos déchets produits en 2022, vous paierez :

- en janvier et en juillet 2022, sur chaque facture semestrielle, la moitié de l'abonnement et du forfait,
- en janvier 2023, la part variable, seulement si vous avez fait plus de 13 levées dans l'année. Pour la calculer il faut multiplier le nombre de levées supplémentaires par le coût unitaire indiqué dans la grille.

Tarifs en € TTC avec TVA à 5,5 %

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX MÉNAGES (RÉSIDENCE PRINCIPALE ET SECONDAIRE) ET PROFESSIONNELS

Nbre de personnes dans le foyer Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant 13 levées	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 14^e à la 16^e	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17^e
1 pers. 80 litres	102.33 €	20.73 €	123.06 €	1,94 €	5.35 €
2 pers. 120 litres	102.33 €	56.84 €	159.17 €	2,62 €	8.03 €
3 pers. 180 litres	102.33 €	116.36 €	218.69 €	3,89 €	12.03 €
4 pers. 240 litres	102.33 €	169.88 €	272.21 €	4,86 €	16.05 €
5 pers. et + 340 litres	102.33 €	267.51 €	369.84 €	7.16 €	20.06 €

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX PROFESSIONNELS UTILISANT UN OU DES CONTENEUR(S) DE 770 LITRES

	Abonnement au service	Forfait incluant 26 levées	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 27^e à la 40^e	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41^e
770 litres	102.33 €	1 317.54 €	1 419.87 €	13.73 €	29.43 €

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX ABONNÉS SOUHAITANT UTILISER LES CONTENEURS COLLECTIFS À CONTRÔLE D'ACCÈS

	Abonnement au service *	Prix du dépôt	Caution / clé
Clé	102.33 €	2.00 €	20 €

*Les abonnés utilisant les conteneurs collectifs à contrôle d'accès en complément de leur bac individuel ne paient qu'un seul abonnement au service.

CAS DES PROPRIÉTAIRES DE RESIDENCES SECONDAIRES ET TERRAINS DE LOISIRS

Forfait annuel obligatoire au service.	102.33 €
---	----------

QUI PAYE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Tous les usagers du service de collecte des déchets ménagers ainsi que les usagers de la déchèterie et des points d'apport volontaire paient la Redevance Incitative.

- **Vous êtes propriétaire de votre logement individuel ou local professionnel** : vous recevrez directement votre facture de Redevance Incitative.
- **Vous êtes propriétaire (bailleur) d'un immeuble d'habitation collective et les locataires ne peuvent pas disposer d'un bac individuel** : vous recevrez directement la redevance totale de l'immeuble qui sera à répartir entre les locataires de l'immeuble comme les autres charges.
- **Vous êtes locataire d'une maison individuelle ou d'un appartement et vous êtes détenteur d'un bac individuel** : vous recevrez directement votre facture de Redevance Incitative.

IMPORTANT : PRÉVENIR LE SERVICE DÉCHETS EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Il est **impératif de communiquer le plus rapidement possible tout déménagement ou changement** dans la composition de votre foyer par téléphone au **02 97 65 16 16** ou par mail **dechets@ccbbo.fr**. Les tarifs sont calculés au prorata et au jour près de l'utilisation du service. Tout changement de dotation impliquant un changement de facturation est calculé par jour calendaire.